ENERGIES & SERVICES BITCHE
Régie Municipale d'Electricité
2, rue de la Bruyère
57230 BITCHE
☎ : 03 87 96 05 10
🖷 : 03 87 96 26 56
✉ : regie@reb-bitche.fr

Catalogue des prestations
du GRD Energies & Services
ouvertes aux clients et fournisseurs d'électricité

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/10/2007	Prise en compte de la Décision du 19 juillet 2007 approuvant la proposition tarifaire relative aux prestations annexes à l'utilisation des réseaux publics d'électricité (publié au J.O du 3 août 2007)	
2.0	01/01/2009	Modifié le 02 mars 2009	Version 1.0
3.0	01/09/2009	Prise en compte de la Décision du 7 août 2009 fixant la date d'entrée en vigueur des tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité (publié au J.O du 15 août 2009)	Version 2.0
4.0	01/09/2010	Prise en compte de la délibération du 24/06/2010	Version 3.0
5.0	01/09/2011	Prise en compte de la délibération du 28/06/2011	Version 3.0
6.0	01/09/2012	Prise en compte de la délibération du 28/06/2012	Version 3.0
7.0	01/09/2013	Prise en compte de la délibération du 26/06/2013	Version 3.0
8.0	01/08/2014	Prise en compte de la délibération du 22/05/2014	Version 3.0
9.0	01/08/2015	Prise en compte de la délibération du 13/05/2015	Version 3.0
10.0	01/08/2016	Prise en compte des délibérations du 03/03/2016 et du 16/06/2016	Version 3.0
11.0	01/01/2017	Prise en compte des délibérations du 19/10/2016 et 16/11/2016	Version 3.0
12.0	01/08/2017	Prise en compte de la délibération du 20/04/2017	Version 3.0

Préambule

Ce catalogue constitue l'offre du GRD Energies & Services aux fournisseurs d'électricité et aux clients finaux en matière de prestations. Il s'applique à l'ensemble du marché, que les clients aient fait valoir ou non leur éligibilité.

Le catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour prendre en compte les besoins des acteurs du marché ainsi que les évolutions techniques ou réglementaires.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final disposant d'un CARD (contrat d'accès au réseau de distribution) ou par le fournisseur pour le compte du client, dans le cas du contrat unique. Certaines peuvent également être demandées par un tiers, ou par le client final en contrat unique: cette précision est alors apportée dans les fiches correspondantes.

Les différentes familles de prestations

Ce catalogue distingue :
- les prestations de base couvertes par le barème d'acheminement,
- les prestations facturées à l'acte selon un barème basé sur les coûts engagés,
- les prestations facturées sur devis : il s'agit des prestations qui ne peuvent être standardisées.

Les demandes effectuées en dehors du catalogue font également l'objet de devis.
Une option « express » est proposée sur certaines prestations : elle est accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques.

Des frais sont appliqués par le GRD Energies & Services dans les cas suivants :
- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée) : « frais de dédit »,
- intervention non réalisée du fait du fournisseur ou du client final : « déplacement vain ».

Les prestations sont normalement réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et durant les heures ouvrées entre 8 heures et 12 heures et entre 13 heures et 16 heures. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, des interventions peuvent être programmées en dehors des heures ouvrées : elles donnent lieu à des majorations de prix reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés.

Note : Le catalogue ne traite pas des prestations de redevances de location ou d'entretien de comptage dont les barèmes sont définis dans les textes réglementaires en vigueur (Décision tarifaire du 23 septembre 2005).

Les principes de facturation

Les principes de facturation et d'évolution des niveaux de prix sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte réglementaire ou législatif, ou suite à la demande du régulateur.

L'option « express », proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation qui s'ajoute au prix de la prestation, selon le tableau des autres frais.

Des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre seront applicables pour les interventions le week-end ou hors heures ouvrées.

Les prestations de base

Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte. Leur coût est pris en compte dans le tarif

d'utilisation des réseaux de distribution.

Les prestations facturées à l'acte

Il s'agit de prestations les plus fréquentes qui ont pu faire l'objet d'une normalisation. Le prix est basé sur des coûts moyens péréqués.

Les prix indiqués :

- sont exprimés « hors taxes » et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées.
- ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers doivent être fournis par le demandeur.

Les prestations sur devis

Les devis sont construits sur la base :

- des coûts standards de main d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants,
- des prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standards,
- des coûts réels pour les autres cas.

Les canaux de facturation

Les prestations présentées dans le catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement adressée au fournisseur. Toutefois, dans certains cas mentionnés au catalogue, ces services pourront être facturés directement au client final ou au tiers qui effectue la demande (ex : fournisseur pour une demande ne concernant pas le périmètre de ses points de livraison, collectivité locale …).

Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont précisés dans les fiches correspondantes du catalogue.

Les standards de réalisation

Les standards de réalisation indiqués correspondent aux délais d'intervention constatés actuellement, exprimés en jours ouvrés (sauf mention contraire).

Structure des fiches

Chaque fiche présente les données suivantes :

- N° de la fiche

- **Titre** de la fiche et **famille d'appartenance**

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : interventions de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité, …

- **Cible** : précise si le service s'adresse au fournisseur et / ou au client final, voire à des tiers, ainsi que les segments de clientèle concernés.
C1 = clients CARD (HTA)
C2 = clients HTA en courbe de charge et contrat unique
C3 = clients HTA profilés en contrat unique
C4 = clients BT > 36 kVA
C5 = clients BT ≤ 36 kVA

- La description
Elle définit le service et précise dans les grandes lignes les actes associés.

- Les prestations élémentaires comprises
Ce paragraphe définit le périmètre du service.

- La facturation
Ce paragraphe énonce les principes de facturation, avec ses variantes possibles. Il est ici précisé si le service est couvert par le tarif d'utilisation du réseau public de distribution (TURPE) ou s'il est facturé, au forfait ou sur devis. La facturation des services est réalisée sur la facture d'acheminement du fournisseur auquel le point de livraison est rattaché, sauf mention contraire (cas de facturation directe au client ou à un tiers mandaté par le client).

- Standards de réalisation
Ce paragraphe énonce le délai sous lequel le service est rendu.
Sauf mention contraire, les standards sont indiqués en jours ouvrés.
Certaines prestations offrent la possibilité d'une version « express » optionnelle et payante : celle-ci est proposée en fonction des disponibilités des équipes techniques.

- Prix
Les tarifs fixés sont exprimés en euros hors toutes taxes et correspondent à des interventions réalisées en jours et heures ouvrés.
Les prix des matériels ne sont pas toujours compris, notamment dans le cas où c'est au demandeur de fournir ce matériel. Le cas échéant, cela est précisé sur la fiche.

Les options express s'ajoutent au prix de la prestation concernée.

- Clauses restrictives
Sont précisées ici les éventuelles conditions restrictives du service.

- Canaux d'accès et de facturation
Indiquent par quel moyen le client et/ou le fournisseur peuvent demander la prestation.

- Références contractuelles et réglementaires
Ce paragraphe mentionne les réglementations et lois encadrant le service et, le cas échéant, les paragraphes concernés des contrats CARD et GRD-Fournisseur.

Indexation des tarifs

Chaque année, les tarifs des prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés mécaniquement le 1er Août, du pourcentage suivant :
$Z_{\text{indice N}} = IPC_{\text{indice N}}$

$Z_{\text{indice N}}$: pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1er Août de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième

$IPC_{\text{indice N}}$: pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les 12 mois de l'année N-1et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 000641194).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par 12 la plus proche).

Tableau de synthèse des services proposés

Famille	Prestations (Fiche associée)	
Mise en service/ Résiliation	Première mise en service	**Fiche 100**
	Mise en service sur installation existante	**Fiche 120**
	Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 KVA)	**Fiche 125**
	Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA, BT)	**Fiche 127**
	Changement de fournisseur	**Fiche 130**
	Changement de responsable d'équilibre	**Fiche 135**
	Résiliation sans suppression du raccordement	**Fiche 140**
	Déconnexion ou reconnexion sur potelet	**Fiche 150**
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 KVA) /Activation du calendrier tarifaire du fournisseur	**Fiche 160**
	Modification de puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)	**Fiche 170**
	Modification de comptage sur réducteurs	**Fiche 175**
	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 KVA)	**Fiche 180**
	Modification de comptage à lecture directe	**Fiche 185**
	Activation du calendrier tarifaire du Fournisseur	**Fiche 190**
Intervention pour impayés	Interventions pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 KVA)	**Fiche 200**
	Interventions pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 KVA)	**Fiche 205**
	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 KVA)	**Fiche 210**
	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 KVA)	**Fiche 215**
Transmission de données de relève	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation	**Fiche 310**
	Mise à disposition hebdomadaire de courbe de mesure au pas 30 minutes	**Fiche 320**
	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	**Fiche 330**
	Relève à pied	**Fiche 335**
	Relevé Spécial	**Fiche 360**
	Relevé de courbes de mesure par GSM	**Fiche 370**
	Transmission de l'historique de courbe de mesure	**Fiche 380**
	Transmission de l'historique d'index	**Fiche 385**
	Paramétrage d'une synchrone de courbe de mesure	**Fiche 390**
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification des protections et/ou des protections de découplage par un tiers agréé	**Fiche 400**
	Vérification métrologique du compteur	**Fiche 420**
	Vérification de la chaîne de mesure HTA	**Fiche 425**

	Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 KVA)	**Fiche 430**
	Contrôle de cohérence par un compteur en doublon (BT ≤ 36 KVA)	**Fiche 430A**
	Dépannage non lié aux installations du GRD	**Fiche 435**
	Synchronisation du dispositif de comptage	**Fiche 440**
	Abandon de la propriété du dispositif de comptage	**Fiche 445**
	Séparation de réseaux	**Fiche 460**
Engagements qualité de fourniture	Bilans qualité de fourniture HTA	**Fiche 600**
	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	**Fiche 610**
Raccordement et modification de branchement	Mise en place d'un système de télé-report des index	**Fiche 860**
Modifications d'ouvrages	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif autre que le dispositif de comptage ou le branchement	**Fiche 870**
	Suppression du raccordement	**Fiche 880**
	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	**Fiche 890**
	Remplacement du compteur	**Fiche 885**
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté	**Fiche 895**
Autres prestations	Modification des codes d'accès au compteur	**Fiche 900**
	Activation de la sortie « télé-information client »	**Fiche 910**
	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	**Fiche 920**
	Intervention de courte durée	**Fiche 930**
	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux	**Fiche 940**
	Etude détaillée de raccordement	**Fiche 965**
	Etude de perturbations	**Fiche 970**
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'information	**Fiche 975**

Prestations proposées en fonction des segments

		C1	C2	C3	C4	C5
Mise en service/résiliation	Première mise en service **Fiche 100**	100A	100A	100A	100A	100B
	Mise en service sur installation existante **Fiche 120**	120A	120A	120A	120A	120B
	Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 KVA) **Fiche 125**					125
	Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA, BT) **Fiche 127**	127	127	127	127	127
	Changement de fournisseur **Fiche 130**	130	130	130	130	130
	Changement de responsable d'équilibre **Fiche 135**	135	135	135	135	135
	Résiliation sans suppression du raccordement **Fiche 140**	140A	140A	140A	140A	140B
	Déconnexion ou reconnexion au potelet **Fiche 150**					150
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA) **Fiche 160**	160	160	160	160	
	Modification de puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) **Fiche 170**	170	170	170	170	
	Modification de comptage sur réducteurs **Fiche 175**	175	175	175	175	
	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA) **Fiche 180**					180
	Modification de comptage à lecture directe **Fiche 185**					185
Intervention pour impayés	Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA) **Fiche 200**	200	200	200	200	
	Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA) **Fiche 205**					205

	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 KVA) **Fiche 210**	210	210	210	210	
	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 KVA) **Fiche 215**					215
Transmission de données de relève	Correction d'index de MES, de changement fourn, ou résiliation **Fiche 310**					310
	Mise à dispos. hebdomadaire de courbe de mesure au pas 30 mn **Fiche 320**					320
	Transmission hebdomadaire de courbe de mesure au pas 10 mn **Fiche 330**	330	330	330	330	
	Relève à pied **Fiche 335**	335	335	335	335	
	Relevé spécial **Fiche 360**	360	360	360	360	360
	Relevé de courbes de mesure par GSM **Fiche 370**	370	370	370		
	Transmission de l'historique de courbe de mesure **Fiche 380**	380	380			
	Transmission de l'historique d'index **Fiche 385**			385	385	385
	Paramétrage d'une synchrone de courbe de mesure **Fiche 390**	390	390	390		
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé **Fiche 400**	400	400	400		
	Vérification métrologique du compteur **Fiche 420**	420	420	420	420	420
	Vérification de la chaîne de mesure HTA **Fiche 425**	425	425	425		
	Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 KVA) **Fiche 430**					430
	Contrôle de cohérence par un compteur en doublon **Fiche 430A**					430A
	Dépannage non lié aux installations du GRD **Fiche 435**				435	435
	Synchronisation du dispositif de comptage **Fiche 440**	440	440	440	400	

	Abandon de la propriété du dispositif de comptage **Fiche 445**	445	445	445	445	445
	Séparation de réseaux **Fiche 460**	460A	460A	460A	460B	460B
Engagements qualité de fourniture	Bilans qualité de Fourniture HTA **Fiche 600**	600	600	600		
	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension **Fiche 610**	610	610	610	610	610
Raccordement et modification de branchement	Mise en place d'un système de télé-report des index **Fiche 860**					860
Modifications d'ouvrages	Déplacement d'ouvrages autre que le dispositif de comptage ou le branchement **Fiche 870**	870	870	870	870	870
	Suppression du raccordement **Fiche 880**	880	880	880	880	880
	Remplacement du compteur **Fiche 885**				885	885
	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude **Fiche 890**	890	890	890	890	890
	Raccord. du dispositif de comptage à une ligne téléph.commuté **Fiche 895**			895	895	
Autres prestations	Modification des codes d'accès **Fiche 900**	900	900	900		
	Activation de la sortie « télé-information client » **Fiche 910**	910	910	910	910	910
	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion **Fiche 920**	920	920	920	920	920
	Intervention de courte durée **Fiche 930**	930	930	930	930	930
	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux **Fiche 940**				940	940
	Etude détaillé de raccordement **Fiche 965**	965	965	965	965	965
	Etude de perturbations **Fiche 970**	970	970	970	970	970
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des syst. d'information **Fiche 975**	975	975	975	975	975

Fiche 100 A

Première mise en service Suite raccordement nouveau	MES/RESIL

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description	**Facturation**
Suite aux travaux de raccordement, le client (C1) ou le fournisseur (C2-C4) demande la mise en service de la nouvelle installation. Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - Mise sous tension d'un nouveau point de connexion - Programmation du (des) compteur(s) - Relevé des index - Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) Raccordement et activation de la ligne téléphonique pour C1-C2	**Prix** Standard : 157,33 € Express : 207,68 € Pour les PDS C1-C2, l'activation de la ligne est facturée en sus au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par la REB.
Standards de réalisation Standard : 10 jours Express : 5 jours	**Clauses restrictives** Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité du poste, et l'attestation Consuel. Le client final devra en outre avoir réglé la totalité du montant des travaux. Il devra disposer d'un contrat avec un fournisseur ou, pour client C1, d'un accord de rattachement au responsable d'équilibre.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.1

Fiche 100 B

Première mise en service Sur raccordement nouveau	MES/RESIL

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
Suite aux travaux de raccordement, le fournisseur demande la mise en service de la nouvelle installation. Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - Mise sous tension d'un nouveau point de connexion - Programmation du (des) compteur(s) - Relevé des index - Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre)	**Prix** Standard : 40,68 € Express : 71,49 € TPN : Gratuit
Standards de réalisation Standard : 10 jours Express : 5 jours	**Clauses restrictives** Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité délivrée par le Consuel. Le client final devra en outre avoir réglé la totalité du montant des travaux et disposer d'un contrat avec un fournisseur.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.1

Fiche 120 A

Mise en service sur installation existante	MES/RESIL

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description	**Facturation**
Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), le distributeur assure la mise en service dans le respect des dispositions contractuelles. Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - Suppression du cadenas d'exploitation placé sur le disjoncteur principal. - Rétablissement suite coupure, sans changement d'appareil - Modification des codes d'accès - Vérification du bon fonctionnement - Vérification des scellés de l'installation - Relevé d'index - Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre)	**Prix** **Consommateurs :** Standard : 100,70 € **Producteurs :** Standard : 100,70 € Pour les PDS C1-C2, l'activation de la ligne est facturée en sus au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par la REB.
Standards de réalisation Standard : 5 jours (hors pose ou changement d'appareil. En cas de pose ou de changement d'appareil, les standards applicables sont ceux indiqués dans les fiches 160 et 170).	**Clauses restrictives** Mise en service sous réserve - de la production par le client de l'attestation de conformité du poste et l'attestation Consuel en cas de rénovation complète de son installation - de la mise à disposition d'une ligne téléphonique pour le télé-relevé. - de disposer d'un contrat avec un fournisseur ou, pour client C1, d'un accord de rattachement au responsable d'équilibre.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.2

Fiche 120 B

Mise en service sur installation existante	MES/RESIL

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
Suite à la demande du fournisseur, le distributeur assure la mise en service. Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du fournisseur - un déplacement sur site lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée, avec : - rétablissement de l'alimentation du point de livraison ou suppression de la limitation de la puissance maximale de soutirage du point de livraison. - vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur - vérification de la présence des scellés de l'installation - relevé du ou des index du compteur Pour les points de connexion équipés de compteurs évolués, quand la mise en service s'accompagne d'un changement d'utilisateur, la prestation comprend le réglage de la puissance souscrite sans intervention sur le disjoncteur.	**Prix** **Consommateurs** 20,07 € standard TPN : Gratuit 50,88 € express Si le fournisseur souscrit une mise en service en version express et que le délai effectif de réalisation excède deux jours ouvrés, la prestation est facturée 20,07 € **Producteurs** 40,68 € standard uniquement
Standards de réalisation Le délai maximum de réalisation est : - en version standard : 5 jours ouvrés - en version express : 2 jours ouvrés	**Clauses restrictives** Il appartient au client, en cas de rénovation complète de son installation, de disposer d'une attestation de conformité délivrée par le Consuel. Celle-ci est exigible par le distributeur avant de procéder à la mise en service. Il devra disposer d'un contrat avec un fournisseur.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax :03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.2

Fiche 125

Mise en service ou rétablissement dans la journée	MES/RESIL

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
Pour les points de connexion en BT ≤ 36 KVA, la prestation consiste en le rétablissement ou la mise en service dans la journée. Cette prestation comprend également le relevé des index.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - mise en service ou rétablissement - relevé du ou des index du compteur La réalisation de la prestation est garantie si la demande est faite avant 15h. Après cet horaire, elle est subordonnée à la réussite de la télé-opération ou à la disponibilité des équipes du GRD. - Mise en service Samedi-Dimanche-JF	**Prix** 106,56 € sans compteurs communicants 42,63 € avec compteurs communicants Prestation non facturée si la demande résulte d'une erreur du gestionnaire du réseau de distribution
Standards de réalisation L'intervention doit être réalisée dans la journée	**Clauses restrictives** Ce tarif ne peut être majoré si la prestation est réalisée en dehors des jours ou heures ouvrés.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax :03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.1

Fiche 127

Mise sous tension pour essais des installations électriques	MES/RESIL

CIBLE : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5 non résidentiels

Description

Pour les points de connexion en HTA, BT > 36 KVA et BT ≤ 36 KVA non résidentiels, la prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur.

Facturation

☐ De base
☒ Payant (forfait)
☐ Payant (coût réel / devis)

Prestations élémentaires comprises

- mise sous tension
  - Mise sous tension installation
  - Programmation du compteur
  - Relevé d'index
  - Rattachement du PDS au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre
- mise hors tension
  - Sortie contractuelle du point de livraison ou du périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre
  - Déplacement pour suspension de l'alimentation
  - Relevé d'index
  - Résiliation du contrat d'accès en réseau (C1)

Prix

C1 à C4
Mise sous tension : 595,00 €

Mise hors tension : 324,62 €

C5 non résidentiels
Mise sous tension : 153,87 €

Mise hors tension : 83,94 €

Standards de réalisation

Standard : 10 jours ouvrés

Clauses restrictives

La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par le GRD.
Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel et d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de connexion concerné est mis hors tension par le GRD. Le client devra disposer d'un contrat avec un fournisseur ou, pour client C1, d'un accord de rattachement au responsable d'équilibre.

Canaux d'accès à la prestation

Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax: 03.87.96.26.56
regie@reb-bitche.fr

Références contractuelles

Contrat GRD-F
Contrat CARD
Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.2

Fiche 130

Changement de fournisseur	MES/RESIL

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5

Description :	**Facturation**
Le distributeur rattache le PDL (Point de Livraison) au périmètre du fournisseur dans le respect des dispositions contractuelles.	☒ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - production d'un relevé estimé (ou télé-relevé) - le déplacement éventuel pour la modification des codes d'accès Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches services de la famille « Prestations liées à une modification contractuelle » (fiches 160, 170, 180). Le fournisseur qui souhaite un relevé spécial peut consulter la fiche 360.	**Prix** Non Facturé
Standards de réalisation Pour les C1 à C4, le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé. Pour les C5, le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder vingt et un jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.	**Clauses restrictives** La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de l'installation avec le tarif d'acheminement
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.3

Fiche 135

Changement de responsable d'équilibre	MES/RESIL

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5

Description :	**Facturation**
Le distributeur rattache le PDL (Point de Livraison) au périmètre du responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.	☒ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises -Rattachement du PDS au périmètre du nouveau RE -Transmission des index -Modification des codes d'accès	**Prix** Non Facturé
Standards de réalisation Délai fixé par les règles prises en application de l'article 15-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.4

Fiche 140 A

Résiliation sans suppression du raccordement	MES/RESIL

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description	**Facturation**
Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), le distributeur assure la résiliation.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou) du responsable d'équilibre - le cas échéant, résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur - relevé des index - Le déplacement pour suspension de l'alimentation est systématique.	**Prix** 119,57 € **Pour consommateurs et Producteurs**
Standards de réalisation Standard : (sans dépose compteur) 5 jours	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.5

Fiche 140 B

Résiliation sans suppression du raccordement	MES/RESIL

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
Suite à la demande du fournisseur, le distributeur assure la résiliation. Le déplacement pour suspendre l'alimentation est systématique : - pour les clients professionnels (sauf dans le cas où la demande de mise en service du successeur est réalisée préalablement à la demande de résiliation) - lorsque la résiliation est demandée à l'initiative du fournisseur. Pour les clients résidentiels, l'alimentation est susceptible d'être interrompue à tout moment à partir de la date de résiliation (comprise).	☒ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises	**Prix**
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement - la sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur - si nécessaire, un déplacement avec : - suspension de la fourniture du point de livraison - et/ou relevé du ou des index du compteur Cette prestation ne comprend pas le relevé spécial à la demande du fournisseur (se reporter à la fiche 360 pour cette prestation).	Pour les **consommateurs** : Non facturé Pour les **producteurs** : 31,92 €
Standards de réalisation	**Clauses restrictives**
Résiliation à l'initiative du client : le délai maximum de réalisation est de 5 jours ouvrés. Lorsque la résiliation est réalisée à l'initiative du fournisseur, le standard est le 1er du mois suivant l'expiration du délai de 30 jours suivant la notification du distributeur.	
Canaux d'accès à la prestation	**Références contractuelles**
Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.5

Fiche 150

Déconnexion ou reconnexion au potelet	MES/RESIL

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
La prestation consiste en la déconnexion (ou la reconnexion) du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises Déplacement d'une équipe avec camion nacelle le cas échéant Déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation au potelet de toiture.	**Prix** 345,23 €
Standards de réalisation Date convenue avec le demandeur	**Clauses restrictives** Cette prestation ne concerne pas la suppression définitive du branchement traité dans la fiche 880.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.3

Fiche 160

Modification de formule tarifaire d'acheminement/ Activation du calendrier tarifaire du fournisseur	Prestations liées à une modification contractuelle

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description	**Facturation**
Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), et en veillant à l'application des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de version tarifaire. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Standards de réalisation Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée le jour J, la prestation est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaire.	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.6

CAS 1 **INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS POSE NI CHANGEMENT DE COMPTEUR**	**CAS 2** **INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC POSE OU CHANGEMENT DE COMPTEUR**
Prestations élémentaires comprises Déplacement pour : - modification de câblage si nécessaire - dépose relais si nécessaire - remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge - programmation du compteur - plombage/déplombage - relevé d'index **Prix** : 156,39 €	**Prestations élémentaires comprises** Déplacement pour : - adaptation éventuelle du panneau de comptage - pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur - pose, dépose ou remplacement d'horloge ou relais - programmation du compteur et ou réglage d'horloge - plombage/déplombage - relevé d'index **Prix** : 391,75 €

CAS 3
INTERVENTION SANS DEPLACEMENT

Prestations élémentaires comprises

Modification réalisée par télé-relève

Prix : 17,03 €

La prestation n'est pas facturée si elle consiste à modifier le dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction lors de la reprise du point de service par un nouvel utilisateur.

Fiche 170

Modification de puissance souscrite	Prestations liées à une modification contractuelle

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description Sur demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), et dans le respect des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de puissance. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.	**Facturation** Principe Les contrats déterminent les principes de facturation, notamment les cas d'application de pénalités. Le service est facturé au forfait. La période d'observation ne fait pas l'objet d'une facturation additionnelle à celle prévue au contrat. Type ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
	Prix : **64,13 €**
Standards de réalisation Si la modification de puissance souscrite est demandée le jour J, la prestation est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaire.	**Clauses restrictives** Les cas de modification de puissance proposés dans cette fiche concernent un changement de plage dans le domaine HTA, et dans la limite de la puissance de raccordement du branchement. Les autres cas font l'objet d'un devis.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.7

Fiche 175

Modification de comptage sur réducteurs	Prestations liées à une modification contractuelle

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description	**Facturation**
Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place. Il sera procédé à un relevé d'index.	Type ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Standards de réalisation Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.8

CAS 1 **INTERVENTION SANS DEPLACEMENT**	**CAS 2** **INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS CHANGEMENT DE COMPTEUR**
Prestations élémentaires comprises Prix : 17,03 €	Prestations élémentaires comprises Prix : 156,39 €

CAS 3 **INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR**
Prestations élémentaires comprises Prix : 391,75 €

Fiche 180

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite	Prestations liées à une modification contractuelle

CIBLE : Fournisseurs C5

Description

Sur demande du fournisseur, et dans le respect des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de Puissance ou de formule tarifaire.
Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place.
Plusieurs cas peuvent être distingués.

Facturation

☐ De base
☒ Payant (forfait)
☐ Payant (coût réel / devis)

Standards de réalisation

Standard : 10 j ouvrés
Express : 5 jours ouvrés

Clauses restrictives

Cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage

Canaux d'accès à la prestation

Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56
regie@reb-bitche.fr

Références contractuelles

Contrat GRD-F
Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.9

CAS N° 1
SANS INTERVENTION TECHNIQUE

Prix :

- pour formule tarifaire acheminement
  Non Facturé

- pour modification de puissance souscrite
  3,01 €

CAS N° 2
INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR UN APPAREIL

Prix standard : 30,67 €
Prix express : 61,49 €

CAS N° 3
INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR DEUX APPAREILS

Prix standard : 45,65 €
Prix express : 76,46 €

CAS N°2 BIS

AUGMENTATION DE PUISSANCE SOUSCRITE DEMANDEE MOINS DE 12 MOIS APRES UNE BAISSE DE PUISSANCE SOUSCRITE ET REALISEE SANS DEPLACEMENT OU AVEC DEPLACEMENT POUR UN APPAREIL

Prix standard : 40,08 €
Prix express : 70,89 €

CAS N° 4
INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR TROIS APPAREILS

Prix standard : 55,22 €
Prix express : 86,03 €

CAS N° 5	CAS N° 6
INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR PLUS DE TROIS APPAREILS Prix standard : 128,92 € Prix express : 159,74 €	**DIMINUTION DE PUISSANCE SOUSCRITE OU EMMENAGEMENT DANS UN LOCAL AVEC UN DISPOSITIF DE COMPTAGE PROGRAMME SUR UN TARIF EN EXTINCTION PROPOSE PAR LE FOURNISSEUR HISTORIQUE** NON FACTURE

Fiche 185

Modification de comptage à lecture directe	Prestations liées à une modification contractuelle

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste en, si nécessaire, la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	**Clauses restrictives** Concerne les producteurs
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.10
Prix standard : 45,65 € Prix express : 76,46 €	

Fiche 190

Activation du calendrier tarifaire du fournisseur	Prestations liées à une modification contractuelle

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA équipés de compteurs évolués, la prestation consiste en l'activation du calendrier tarifaire du fournisseur.	☐ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
	Prix : Non Facturé
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.10

Fiche 200

Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description

A l'initiative du distributeur (C1), ou à réception de la demande du fournisseur (C2-C4), le distributeur réalise l'intervention de coupure.
Afin de raccourcir les délais, le fournisseur peut demander la coupure simultanément à la mise en demeure de son client. Dans ce cas, il précise la date à partir de laquelle l'intervention peut être réalisée. Sans précision, l'intervention est susceptible d'être effectuée à partir de J+1.

Facturation

Principe
La coupure pour impayée est facturée au forfait.

Type
☐ De base
☒ Payant (forfait)
☐ Payant (coût réel / devis)

Prestations élémentaires comprises

- information du client sur place (si possible)
- Coupures (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusibles en BT)
- Relevé d'index

- collecte de chèque si le fournisseur le demande et transmission de clui-ci

Prix :

Standard : 116,79 €

Express : 167,13 €

Standards de réalisation

COUPURE :
Standard : 10 jours ouvrés
Express : 5 jours ouvrés

Clauses restrictives

Canaux d'accès à la prestation

Programmation
Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56
regie@reb-bitche.fr

Références contractuelles et réglementaires

Contrat CARD
Contrat GRD-F
Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.11
Modèle de cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (1992), article 24 : le fournisseur a obligation de prévenir le client de la coupure au moins 10 jours calendaires à l'avance.

Fiche 205

Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
A réception de la demande du fournisseur, le distributeur réalise l'intervention de coupure. Cette fiche comprend : - la prestation de limitation de puissance à 3000W (réservée aux PDL résidentiels) - la prestation de suspension de l'alimentation avec les options suivantes : - option 1 : coupure conditionnelle (réservée aux PDL résidentiels) - option 2 : coupure ferme La collecte d'un règlement par chèque est possible pour ces deux prestations, si le fournisseur en fait la demande. - le relevé des index Du 1er novembre au 15 mars, la demande du fournisseur pour une coupure ou prise de chèque est systématiquement remplacée, pour les clients résidentiels, par une demande de limitation de la puissance à 3 kva. Le rétablissement correspondra alors au retour à la puissance initiale. Si la configuration technique ne permet pas cette limitation, il n'y a pas de coupure.	Principe La coupure pour impayée est facturée au forfait. Ce forfait prévoit le rétablissement et la collecte de chèque, si le fournisseur en fait la demande, en précisant cas échéant le montant à encaisser pour éviter la coupure. Type ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Déconnexion et reconnexion du potelet sans engin : 2x forfait soit : **86,64** Déconnexion et reconnexion potelet avec location d'engin (nacelle) : 2x forfait + 1h location nacelle Soit : 86,64 + 52,00 = **138,64**	**Prix** LIMITATION DE PUISSANCE ET SUSPENSION DE L'ALIMENTATION Pour un point de livraison donné, la première intervention pour impayé est facturée **43,32 €**. Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette 1ère intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la 1ère intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **43,32 €.** Pour les points de connexion en injection, l'intervention pour manquement contractuel est facturée **77,40 €.**

Délai de réalisation LIMITATION DE PUISSANCE et SUSPENSION DE L'ALIMENTATION : Le délai maximum de réalisation est de 10 jours ouvrés.	**Clauses restrictives** Compte tenu de la réglementation, entre le 1er novembre et le 15 mars, en cas de production par le client d'une attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (FSL) datant de moins de 2 mois, le distributeur ne réalisera pas de coupure ferme. En outre, en dehors de cette période, le distributeur ne réalisera pas de coupure ferme en cas de production par le client d'une attestation d'aide accordée par le FSL datant de moins de 1 mois. En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée. Si lors du déplacement, l'agent du distributeur ne peut pas réaliser la prestation demandée pour des raisons de configuration technique et qu'une équipe doive ensuite effectuer un second déplacement avec des moyens particuliers, le délai est de 10 jours ouvrés +10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés. En cas d'intervention avec collecte de chèque, la prestation du distributeur se limite à collecter le chèque de règlement rédigé à l'ordre du fournisseur, et à le lui envoyer. Le fournisseur communique au préalable l'adresse à laquelle les chèques doivent être envoyés. Les autres modes de règlement ne sont pas acceptés.
Canaux d'accès à la prestation Tél : Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles et réglementaires** Contrat GRD-F Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.12

PRESTATION DE LIMITATION DE LA PUISSANCE A 3000 W

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels et obligatoires du 1er novembre au15 mars.

Description

Le technicien intervient pour limiter la puissance disponible par pose d'un limiteur ou par réglage du disjoncteur.

Le technicien fait signer au client, pour le compte du fournisseur, un formulaire d'engagement.

Prestations élémentaires comprises

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1°) En présence du client :

En cas de remise de chèque (si demandé par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite
- relevé d'index
- transfert du chèque au fournisseur

En l'absence de remise de chèque

Si la configuration technique permet la limitation de puissance à 3000 W

- limitation de la puissance du site à 3000 W
- relevé d'index

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index

2°) En l'absence du client :

Dans le cas d'une intervention avec rendez-vous pris par le fournisseur
La prestation correspond à un déplacement vain
Relevé d'index si compteur accessible

PRESTATION DE SUSPENSION DE L'ALIMENTATION

Option 1 : coupure conditionnelle

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

Description

Le technicien intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de livraison.
En complément des restrictions réglementaires présentées dans les clauses restrictives, le distributeur ne réalise pas la suspension de l'alimentation dans les conditions suivantes :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur
- le client présente des éléments attestant du règlement de la somme due.
- le client apporte des éléments attestant d'une demande d'aide auprès du FSL.
- le client présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement.

Dans cette option, la remise d'un chèque par le client est systématiquement acceptée.

Prestations élémentaires comprises

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
1°) En présence du client :
En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite
- relevé d'index
- si un chèque est collecté, transfert du chèque au fournisseur

En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation

- suspension de l'alimentation du site
- relevé d'index

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index

2°) En l'absence du client :

Si la configuration technique ne permet pas la limitation de puissance à 1000 W

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index (si compteur accessible)

Option 2 : coupure ferme

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

Description
Le technicien intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de livraison.

Prestations élémentaires comprises

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
1°) En présence du client :
En cas de remise de chèque (si demandé par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite
- relevé d'index
- transfert du chèque au fournisseur

En l'absence de remise de chèque

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation

- suspension de l'alimentation du site
- relevé d'index

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index

2°) En l'absence du client :

Si la configuration technique ne permet pas la limitation de puissance à 1000 W

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index (si compteur accessible)

Fiche 210

Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description	**Facturation**
Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 KVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou la desserte) du point de connexion et le relevé des index.	Principe Type ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - Remise sous tension (fermeture des arrivées HTA ou remise en place de fusibles en BT) - Relevé d'index	**Prix :** 136,81 €
Standards de réalisation Standard : rétablissement de la fourniture sous 1 jour ouvré	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles et réglementaires** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.13

Fiche 215

Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou la desserte) du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage. Elle comprend également le relevé des index.	Principe Type ☒ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - Remise sous tension par remise en place de fusibles BT - Relevé d'index	**Prix** Pour les **consommateurs** : Non Facturé Pour les **producteurs** : 101,24 €
Standards de réalisation Si la demande de cette prestation intervient avant 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même. Dans le cas contraire, le délai maximum de réalisation de cette prestation est de 1 jour ouvré en cas de non équipement d'un compteur évolué.	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles et réglementaires** Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.14

Fiche 310

Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation	Transmission des données de relève

CIBLE : Clients C5

Description

Le client peut contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation. Le délai est porté à 12 mois pour les clients mensualisés.

Facturation

Principe

☐ De base
☒ Payant (forfait)
☐ Payant (coût réel / devis)

Prestations élémentaires comprises

- option sans déplacement :

Analyse des consommations sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis au GRD par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant

- option avec déplacement :

déplacement pour relever l'index mis en cause.
Analyse et correction de l'index le cas échéant.

Prix

Intervention sans déplacement	23,14 €
Intervention avec déplacement	55,33 €

Prestation gratuite si :
-l'anomalie concerne un index relevé par le distributeur.
-l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4000kwh pour les résidentiels et 8000 kwh pour les professionnels, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur.

Standards de réalisation

Standard : 10 jours ouvrés

Clauses restrictives

Canaux d'accès à la prestation

Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56
regie@reb-bitche.fr

Références contractuelles

Contrat CARD
Contrat GRD-F
Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.15

Fiche 320

Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure au pas 30 mn	Transmission des données de relève

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
La prestation consiste en le relevé et la mise à disposition hebdomadaire de la courbe de mesure au pas 30 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur.	☐ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)
Prestations élémentaires comprises - Récupération des points 30 minutes - Validation de la courbe de mesure. - Envoi par mail des éléments	**Prix** Non facturé
Standards de réalisation Délai de transmission maximum : - semaine S transmise en semaine S+1	**Clauses restrictives** Nécessite un dispositif de comptage permettant de mesurer la courbe de charge télé-relevable à distance.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD. Cahier des charges comptage CRE, 29 janvier 2004 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.7

Fiche 330

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 mn	Transmission des données de relève

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description	**Facturation**
La prestation consiste en le relevé et la transmission hebdomadaire de la courbe de mesure au pas 10 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur.	Courbes de charges périodiques ☐ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)
Prestations élémentaires comprises - Récupération des points 30 minutes - Validation de la courbe de mesure. - Envoi par mail des éléments	**Prix** Non Facturé
Standards de réalisation Délai de transmission maximum : - semaine S transmise en semaine S+1	**Clauses restrictives** Nécessite un dispositif de comptage permettant de mesurer la courbe de charge au pas 10 mn et télé-relevable à distance.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD. Cahier des charges comptage CRE, 29 janvier 2004 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.7

Fiche 335

RELEVE A PIED	Transmission des données de relève

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description	**Facturation**
La prestation consiste en la relève mensuelle du compteur, avec déplacement. Elle est facturée aux utilisateurs raccordés en HTA et BT>36 KVA dont le compteur est resté inaccessible de leur fait, après plusieurs relances de la part du GRD, empêchant ainsi la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Parallèlement, l'activation du dispositif de télécommunication des compteurs est réalisée sans frais, afin qu'un utilisateur puisse à tout moment interrompre sans frais la relève à pied.	Principe ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - Relevé ou télé-relevé des données de comptage - selon le cas, remise à zéro des dépassements	**Prix** 90,18 €
Standards de réalisation	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD. Cahier des charges comptage CRE, 29 janvier 2004 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.7

Fiche 360

Relevé spécial	Transmission des données de relève

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5

Description

Il s'agit d'un relevé effectué sur demande.

Nota :
Dans le cas où le compteur n'a pas été relevé depuis plus de 12 mois, le distributeur pourra contacter directement le client pour fixer un rendez-vous de relevé spécial payant.

Facturation

Principe

☐ De base
☒ Payant (forfait)
☐ Payant (coût réel / devis)

Nota : l'intervention n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du distributeur est avérée.

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent technique ou télé-relève
- Lecture des index
- Selon les cas, remise à zéro des dépassements
- Mise à disposition de l'information

Prix

	C1-C4	C5
Standard	57,22 €	25,68 €
Express	107,56 €	56,50 €

Standards de réalisation

Standard : 10 jours ouvrés
Express : 5 jours ouvrés

Clauses restrictives

Canaux d'accès à la prestation

Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56
regie@reb-bitche.fr

Références contractuelles

Contrat CARD
Contrat GRD-F
Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.15

Fiche 370

Relevé de courbes de mesure par GSM	Transmission des données de relève

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C3

Description	**Facturation**
Cette prestation permet, dans l'attente de mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne de réseau téléphonique commutée, la mise en œuvre d'une solution palliative de relevé par GSM pour une durée de 2 ans.	Principe ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis) Nota :
Prestations élémentaires comprises - Mise à disposition et raccordement de l'interface de communication - Test de communication - Dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire	**Prix** 903,79 € dans le cas où le test de communication est positif (le relevé transitoire peut être mis en place 251,73 € dans le cas où le test de communication est négatif
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.6

Fiche 380

Transmission de l'historique de courbe de mesure	Transmission des données de relève

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2

Description La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et la transmission des données à l'utilisateur, ou à un tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers autorisé par le(s) client(s) doit être adressée au GRD lors de la demande de prestation par le tiers. Cette prestation ne peut être demandée que pour une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.	
Prestations élémentaires comprises - récupération des données - envoi des données au client	**Prix** Non Facturé
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	**Clauses restrictives** Délais de conservation : le distributeur conserve les données pendant 1 an
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.8

Fiche 385

Transmission de l'historique d'index	Transmission des données de relève

CIBLE : Fournisseurs C3 à C5

Description	**Facturation**
La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.	Auprès du demandeur Type ☐ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - récupération des données - envoi des données au client	**Prix** Non Facturé
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	**Clauses restrictives** Le demandeur doit être en mesure de fournir un mandat du client Délais de conservation : le distributeur conserve les données pendant 1 an
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.9

Fiche 390

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	Transmission des données de relève

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C3

Description	**Facturation**
Cette prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une nouvelle synchrone de courbes de mesure.	Principe ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis) Nota :
Prestations élémentaires comprises	**Prix** 37,76 €
Standards de réalisation Les premières données sont transmises au début du mois M+1 ou du mois M+2 en fonction du jour du mois M auquel la prestation a été demandée.	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.10

Fiche 400

Vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé	Vérification d'appareils

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 – C3

Description

A la demande, il s'agit de vérifier les protections HTA sur l'installation client.
La réglementation NFC 13 100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA à vérifier leurs protections une fois par an.
Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est obligatoire.

Facturation

☐ De base
☒ Payant (forfait)
☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

- Séparation de l'installation
- Contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections
- Remise en exploitation

Prix

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA

327,23 €

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage

327,23 €

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage

402,74 €

Standards de réalisation

Standard : 10 jours ouvrés

Clauses restrictives

Canaux d'accès à la prestation

Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56
regie@reb-bitche.fr

Références contractuelles et réglementaires

NF C18510
NF C13-100 articles 434-3 et 435, 721 et 15
Contrat CARD
Contrat GRD-F
Décret 88-1056 du 14/11/1988
Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.16

Fiche 420

Vérification métrologique du compteur	Vérification d'appareils

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5

Description	**Facturation**
A la demande, il s'agit de procéder à la vérification métrologique des compteurs en location ou propriété (contrôle in situ)	☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - vérification métrologique - installation du matériel adéquat - dépose des appareils de vérification - remise d'un constat de vérification métrologique	**Prix** : 276,86 € si le compteur est reconnu exact, dans la limite de la tolérance réglementaire Non Facturé si un défaut est constaté sur le compteur
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	**Clauses restrictives** La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.17.1

Fiche 425

Vérification de la chaîne de mesure HTA	Vérification d'appareils

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C3

Description	**Facturation**
Pour les points de connexion en HTA, la prestation consiste en la vérification de la cohérence métrologique de l'installation et en la vérification du câblage des transformateurs de tension et de courant.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - contrôle de cohérence des TC - vérification du câblage des TC/TT - relevé d'index	**Prix** : 161,44 €
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.17.2

Fiche 430

Vérification visuelle du compteur	Vérification d'appareils

CIBLE : Fournisseurs C5

Description et prestations élémentaires comprises	**Facturation**
A la demande, il s'agit de procéder à un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage. Cette intervention ne nécessite pas d'outillage spécifique. - déplacement d'un agent technique - contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage - relevé d'index - rectification des données de consommation si nécessaire La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis) Prix : 30,67 €
Standards de réalisation Standard : 10 jours	**Clauses restrictives** La vérification visuelle est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.17.3

Fiche 430A

Contrôle de cohérence par un compteur en doublon	Vérification d'appareils

CIBLE : Fournisseurs C5

Description et prestations élémentaires comprises	**Facturation**
A la demande, il s'agit de procéder à la mise en place d'un compteur électronique en doublon. Cette intervention débouche sur la remise d'un rapport à l'utilisateur. - déplacement d'un agent technique pour pose et dépose - mise en place d'un 2ème compteur - relevé d'index des 2 compteurs - analyse des données – établissement d'un rapport - dépose du compteur en doublon - rectification des données de consommation si nécessaire .	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis) Prix : 197,79 € Non Facturé Si défaut est constaté sur compteur
Standards de réalisation Standard : 10 jours	**Clauses restrictives** Le contrôle de cohérence est réalisé in situ. En cas de contestation juridique, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.12

Fiche 435

Dépannage non lié aux installations de la REB	Vérification d'appareils

CIBLE : Clients C4 à C5

Description	**Facturation**
La prestation est réalisée suite à un appel téléphonique d'un client pour signaler soit une interruption de l'alimentation soit un problème sur l'installation d'alimentation. Le technicien réalise à partir des informations données par le client un pré-diagnostic à distance du problème rencontré. Si le technicien suspecte un problème sur l'installation intérieure il en informe le client. Si le client maintient sa demande d'intervention et qu'il s'avère que le défaut est dû à l'installation intérieure, alors l'intervention lui est facturée.	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - Déplacement d'un agent technique - Contrôle, diagnostic - Relevé d'index	**Prix** Standard : 61,26 €
Standards de réalisation Standard : dans les 4 heures qui suivent l'appel du client	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.1

Fiche 440

Synchronisation du dispositif de comptage	Vérification d'appareils

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

Description	**Facturation**
Pour les points de connexion en HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage (**comptage propriété utilisateur**)	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - Programmation du changement d'heure légale (hiver-été) - Mettre à l'heure le matériel en cas de dérive	**Prix** : 25,97 €
Standards de réalisation Date convenue avec demandeur	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.18.1

Fiche 445

Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur	Vérification d'appareils

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5

Description	**Facturation**
Lorsque le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur fonctionne, la prestation consiste en le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage, avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage (CC)	☒ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - Transfert administratif du dispositif comptage - Vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage - Remplacement du comptage si défectueux - Mise en exploitation - Relevé des index	**Prix** : Non facturé
Standards de réalisation Date convenue avec demandeur	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.18.2

Fiche 460 A

Séparation de réseaux	Vérification d'appareils

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2-C3

Description Sur demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C3), le distributeur intervient pour mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. A l'issue de l'opération de séparation du réseau, le distributeur remet un document d'attestation de la séparation du réseau au chef d'établissement ou à son représentant. Une vérification des protections HTA peut s'avérer nécessaire (voir fiche 400).	**Facturation** Principe Les majorations d'heures de main d'œuvre pour les interventions réalisées en dehors des heures ouvrées sont facturées en sus. Type ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises Intervention sur place pour : - déplombage si nécessaire (selon demande du client) - manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau - ouverture des appareils d'alimentation du poste client - pose d'un cadenas pour les maintenir en position ouverte - vérification d'absence de tension - remise d'une attestation de séparation de réseau. A l'issue des travaux : - contrôle de l'installation - récupération de l'attestation de séparation de réseau - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation.	**Prix** 261,49 €
Standards de réalisation Standard : respect de la date convenue avec le client (un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs)	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F NFC 13-100 NFC 18-500 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.19

Fiche 460 B

Séparation de réseaux	Vérification d'appareils

CIBLE : Clients C4-C5

Description	**Facturation**
Sur demande du fournisseur, le distributeur intervient pour mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. En général, cette séparation est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété, ou en tête de branchement. A l'issue de l'opération de séparation du réseau, le distributeur remet un document d'attestation de la séparation du réseau au chef d'établissement ou à son représentant.	Principe Les majorations d'heures de main d'œuvre pour les interventions réalisées en dehors des heures ouvrées sont facturées en sus. Type ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises Intervention sur place pour : - déplombage si nécessaire (selon demande du client) - réalisation de la séparation (ouverture du sectionneur, retrait des fusibles, autre) - condamnation en position ouverte - remise d'une attestation de séparation de réseau. A l'issue des travaux : - récupération de l'attestation de séparation de réseau - dé condamnation - contrôle de l'installation - replombage si nécessaire - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation.	**Prix** 179,38 €
Standards de réalisation Standard : respect de la date convenue avec le client	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** NFC 14-100 NFC 18-500 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.19

Fiche 600

Bilans qualité de fourniture	Autres prestations pour la bonne exécution du contrat

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C3

Prestations élémentaires comprises	**Clauses restrictives**
- Télé-relève ou - intervention sur place si nécessaire (bilan continuité) - analyse des données et envoi du bilan par courrier Souscription dans le contrat. Pour modifier le contenu des engagements, ou modifier la périodicité des bilans, il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat.	
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.13

OPTION 1 : BILAN STANDARD DE CONTINUITE

Description
Le distributeur adresse au client, semestriellement, un bilan de continuité. Les éléments communiqués sont :

- le nombre de coupures brèves et longues
- leurs motifs
- leur durée

Facturation
☐ De base
☒ Payant (forfait)
☐ Payant (coût réel / devis)

Prix : 244,81 €

Standard de réalisation
1 mois à compter de la fin de la fin de la période concernée.

OPTION 2 : BILAN PERSONNALISE DE CONTINUITE

Description
Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur le nombre de coupures brèves, ou le nombre global de coupures. Un bilan annuel complet, portant les mêmes éléments que l'option 1, est adressé annuellement. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.

Facturation
☐ De base
☒ Payant (forfait)
☐Payant (coût réel / devis)

Prix : 302,04 €

Standard de réalisation
1 mois à compter de la fin de la fin de la période concernée.

OPTION 3 : BILAN PERSONNALISE DE QUALITE

Description
Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur les creux de tension. Un bilan annuel complet, portant les mêmes éléments que l'option 1, est adressé annuellement. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.

Facturation
☐ De base
☒ Payant (forfait)
☐ Payant (coût réel / devis

Prix : 1.187,13 €

Standard de réalisation
1 mois à compter de la fin de la fin de la période concernée.

Fiche 610

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	Qualité de fourniture

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5

Description	**Facturation**
La prestation consiste à effectuer une mesure des variations lentes de tension, afin de déterminer si les engagements règlementaires ou contractuels sont respectés. A l'issue de la période d'enregistrement (de 1 à 4 semaines selon que le phénomène est récurrent ou aléatoire), la REB adresse au demandeur un compte rendu. L'analyse porte sur les courbes de tensions (valeurs moyennées et valeurs instantanées maximum)	☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel/devis)
Prestations élémentaires comprises Déplacement pour : Pose et programmation des analyseurs réseau Dépose des analyseurs de réseau Analyse des résultats, rédaction et envoi bilan **Prestation non comprise** Recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client	**Prix** 346,48 € La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes dépassent les valeurs règlementaires ou contractuelles.
Standards de réalisation Pose des enregistreurs : dans les 10 jours ouvrés qui suivent la demande Durée d'enregistrement : 1 à 4 semaines Compte rendu d'analyse : dans les 3 semaines qui suivent la période d'enregistrement	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.4.2

Fiche 860

Mise en place d'un système de télé-report des index	Raccordement et modification de branchement

CIBLE : Fournisseurs C5

Description	**Facturation**
La prestation consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un système de télé-report des index et un relevé des index	☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel/devis)
Prestations élémentaires comprises	**Prix** Sur Devis
Standards de réalisation Date convenue avec demandeur	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.4.2

Fiche 870

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement	Raccordement et modification de branchement

CIBLE : Clients C1/Clients C2 à C5/Fournisseurs C2 à C5/Tiers

Description	**Facturation**
A la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers qui n'est pas l'usager (11) le distributeur procède au déplacement d'un ouvrage. Cette demande fait généralement suite à un RDV téléphonique (ou à une visite sur place dans les cas complexes (12)).	Prestation sur devis. ☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel/devis) Facturation auprès du demandeur
Prestations élémentaires comprises	**Prix** Sur Devis
Standards de réalisation Standard : respect de la date convenue avec le client (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires).	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Règlement de service Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.20

Fiche 880

Suppression du raccordement	Raccordement et modification de branchement

CIBLE : Propriétaire de l'installation/ Tiers

Description	**Facturation**
A la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire, le distributeur procède à la suppression du raccordement de l'installation. La suppression du raccordement peut également être réalisée à l'initiative du distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée ou génératrice de perturbations sur le réseau.	☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel/devis) L'intervention est facturée à celui qui le demande : propriétaire, client, mairie (arrêté de péril) Justification La difficulté et les contraintes ne sont pas les mêmes selon que l'installation est alimentée en HTA ou en BT.
Prestations élémentaires comprises - Mise hors tension de l'installation - Dépose de la partie de réseau si nécessaire - Dépose du compteur	**Prix** Sur Devis
Standards de réalisation Standard : 2 jours ouvrés pour contact client Standard : respect de la date convenue avec le client	**Clauses restrictives** Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans les devis (fiches 800, 820)
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.21

Fiche 885

Remplacement du compteur	Raccordement et modification de branchement

CIBLE : Fournisseurs C3 à C5

Description	**Facturation**
La prestation consiste en la dépose du compteur en place, la pose d'un compteur électronique (non évolué) avec l'interface de communication « télé-information client » (TIC) activée et le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau)	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)
Prestations élémentaires comprises	**Prix** HTA et BT > 36 kVA : 391,75 € BT ≤ 36 kVA : 64,73 €
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.4.1

Fiche 890

Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	Raccordement et modification de branchement

CIBLE : Clients C1/Clients C2 à C5/Fournisseurs C2 à C5/Tiers

Description	**Facturation**
La prestation consiste, à la demande de l'utilisateur, en l'étude d'une solution de raccordement pour une nouvelle installation ou pour le développement d'une installation existante déjà raccordée, hors contexte d'une procédure de demande de raccordement elle-même ou de modification de puissance souscrite. La reprise d'étude de raccordement est assurée lorsque l'utilisateur, disposant d'une étude de raccordement dans le cadre de la procédure de demande de raccordement ou de modification de raccordement existant, souhaite modifier les caractéristiques de sa demande, ce qui entraîne le besoin d'une nouvelle étude.	Prestation sur devis. ☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel/devis) Facturation auprès du demandeur
Standards de réalisation L'étude est produite dans un délai maximum de 3 mois, après réception de la totalité des éléments techniques.	**Prix** Sur Devis
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Règlement de service Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.20

OPTION 1 : Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude mono-raccordement

Applicable aux demandeurs ayant un unique point à raccorder au réseau public de distribution d'électricité.

OPTION 2 : Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude multi-raccordement

Description :
La prestation consiste, avant l'obtention du permis de construire et en sus des éléments constituant la pré-étude ou la reprise d'étude de raccordement, en :

- L'évaluation des évolutions et des adaptations du réseau public de distribution d'électricité (déplacement d'ouvrage, renforcement, extension, etc…) nécessaires aux différents raccordements demandés ;
- L'établissement d'un planning prévisionnel tenant compte des contraintes identifiées sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- L'étude de l'emplacement optimal du raccordement et du poste de distribution sur le réseau public de distribution d'électricité pour minimiser les coûts de raccordement du demandeur.

Pour les demandeurs multi-raccordement hors logements groupés, l'option est tarifée sur devis sur la base des côuts unitaires de main d'œuvre et des temps de réalisation des différents actes constitutifs de la prestation.

Pour les demandeurs de multi-raccordement de logements groupés, l'option est tarifée sur la base de la formule simplifiée suivante (en € HT) :

$$P=888,70 + (222,18 \times TL) + (444,35 \times O)$$

Où :
- TL : nombre de tranches de 20 lots au dela de 20 logements (ex : si l'opération de raccordement concerne 30 logements TL = 1)
- O : option « présentation en réunion physique »

Fiche 895

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté	Raccordement et modification de branchement

CIBLE : Fournisseurs C3 à C4

Description	**Facturation**
Pour les points de connexion en HTA et BT > 36 KVA, la prestation consiste en le raccordement du dispositif de comptage sur une ligne téléphonique mise à disposition par l'utilisateur, ou partagée en fenêtre d'écoute (uniquement lorsque les grandeurs mesurées sont des index).	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)
Prestations élémentaires comprises	**Prix** Courbe de mesure : 120,82 € Index : 120,82 € * Le prix facturé par l'opérateur téléphonique pour l'activation ou le transfert de la ligne est facturé en sus.
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.5

Fiche 900

Modification des codes d'accès au compteur	Autres prestations

CIBLE : Clients C1/Clients C2 à C3/Fournisseurs C2 à C3

Description	**Facturation**
Afin de préserver la confidentialité de ses données, le client peut à tout moment demander la modification des codes d'accès à ses compteurs. Pour les clients en contrat unique, le fournisseur doit être expressément mandaté pour effectuer cette demande.	Type ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - modification administrative - modification des paramétrages du comptage intervention éventuelle pour : - relevé d'index - remplacement des mémoires des compteurs	**Prix** 96,60 €
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés.	**Clauses restrictives** Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge.
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.22

Fiche 910

Activation de la sortie « télé-information client »	Autres prestations

CIBLE : Clients C1/Clients C2 à C5/Fournisseurs C2 à C5

Description	**Facturation**
La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.	Type ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises	**Prix** C1 à C4 : 99,45 € C5 : 25,68 €
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés.	**Clauses restrictives** Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.23

Fiche 920

Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	Autres prestations

CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5

Description	**Facturation**
La prestation, qui permet de vérifier s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l'analyse des flux de soutirage du point de livraison avec enquête sur place.	Type ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises	**Prix** C1 à C4 : 85,57 € C5 : 25,68 €
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés.	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.19

Fiche 930

Intervention de courte durée	Autres prestations

CIBLE : Clients C1 / Fournisseurs C2 – C5

Description

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à 15 minutes autres que celles définies par ailleurs dans ce catalogue de prestations

Facturation

☐De base
☒Payant (forfait)
☐Payant (coût réel / devis)

Prestations élémentaires possibles

Vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC)
Configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur
Vérification des contacts tarifaires du compteur
Ouverture de local
Contrôle de tension instantané dans pose d'enregistreur
Pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé
Raccordement du téléreport
Etc…

Prix

	C1-C4	C5
Standard	99,45 €	25,68 €
Express	149,80 €	56,50 €

Standards de réalisation

Standard : 10 jours ouvrés
Express : 5 jours

Clauses restrictives

Canaux d'accès à la prestation

Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56
regie@reb-bitche.fr

Références contractuelles

Contrat GRD-F
Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.24

Fiche 940

Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux	Autres prestations

CIBLE : Tiers / Fournisseurs C4 – C5

Description	**Facturation**
La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux	☐ De base ☒ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises Mise à disposition du matériel isolant adapté Pose du matériel Dépose du matériel Autres cas Etude de la solution technique Envoi du devis Pose/dépose du matériel de protection Mise en/hors tension des ouvrages	**Prix** - Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants Part fixe standard : 282,90€ Part fixe express : 313,74 € Part variable par mois et par portée : 8,87 € - Autres cas facturés : Sur Devis
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.25

Fiche 965

Etude détaillée de raccordement	Autres prestations

CIBLE : Tiers / Clients C1 / Fournisseurs C4 – C5

Description Le GRD effectue à la demande de l'utilisateur une étude détaillée de raccordement au RPD. Cette prestation peut être demandée lorsque le projet de l'utilisateur ne répond pas aux conditions standards de raccordement. Cette étude détaillée ne constitue pas à elle seule une PTF.	**Facturation** ☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel / devis)
Cette prestation est également assurée par le GRD lorsque l'utilisateur disposant d'une PTF souhaite modifier les caractéristiques de son installation.	**Prix** Sur devis
Standards de réalisation Standard : 3 mois	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.17

Fiche 970

Etude de perturbations	Autres prestations

CIBLE : Tiers / Clients C1 / Fournisseurs C4 – C5

Description	**Facturation**
Pour un point de connexion existant en HTA ou BT, source de perturbation de la tension ou à l'occasion de l'ajout de machines perturbatrices, la prestation consiste en la modélisation du réseau et la vérification de la solution technique de limitation des perturbations proposée par l'utilisateur.	☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel / devis)
Le cas échéant, l'étude peut déboucher sur la proposition d'une nouvelle solution de raccordement	**Prix** Sur Devis
Standards de réalisation Standard : 3 mois	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.18

Fiche 975

Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'information	Autres prestations

CIBLE : Fournisseurs C1 - C5

Description	**Facturation**
La prestation consiste en la mise à disposition d'une plate-forme de test du système d'information du GRD et d'une assistance technique et fonctionnelle dans le but de permettre au fournisseur de réaliser des tests d'interopérabilité avec son propre système d'information.	☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises	**Prix** Sur Devis
Standards de réalisation	**Clauses restrictives**
Canaux d'accès à la prestation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 regie@reb-bitche.fr	**Références contractuelles** Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.20

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRIX

Prix unitaire, en euros, hors taxes, heures ouvrées

Légende : NF : Non facturé ND : Non disponible NP : Non proposé SD : Sur devis

		C1	C2	C3	C4	C5
Mise en service/ Résiliation	Première mise en service - Standard - Express **Fiche 100**	157,33 € 207,68 €	157,33 € 207,68 €	157,33 € 207,68 €	157,33 € 207,68 €	40,68 € 71,49 €
	Mise en service sur installation existante - Consommateurs - Express - Express non respecté - Producteurs **Fiche 120**	100,70 € 100,70 €	100,70 € 100,70 €	100,70 € 100,70 €	100,70 € 100,70 €	20,07 € 50,88 € 20,07 € 40,68 €
	Mise en service ou rétablissement dans la journée Avec compteurs évolués **Fiche 125**					106,56 € 42,63 €
	Mise sous tension pour essais des installations électriques - Mise sous tension - Mise hors tension **Fiche 127**	595,00 € 324,62 €	595,00 € 324,62 €	595,00 € 324,62 €	595,00 € 324,62 €	153,87 € 83,94 €
	Changement de fournisseur - Relevé estimé **Fiche 130**	NF	NF	NF	NF	NF
	Changement de responsable d'équilibre **Fiche 135**	NF	NF	NF	NF	NF
	Résiliation sans suppression du raccordement - Consommateurs/producteurs - Consommateurs - Producteurs **Fiche 140**	119,57 €	119,57 €	119,57 €	119,57 €	 NF 31,92 €
	Déconnexion ou reconnexion sur potelet **Fiche 150**					345,23 €
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 KVA)/Activation du calendrier tarifaire du fournisseur - Cas 1 - Cas 2 - Cas 3 **Fiche 160**	156,39 € 391,75 € 17,03 €	156,39 € 391,75 € 17,03 €	156,39 € 391,75 € 17,03 €	156,39 € 391,75 € 17,03 €	
	Modification de puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA) **Fiche 170**	64,13 €	64,13 €	64,13 €	64,13 €	

	Modification de comptage sur réducteurs - Cas 1 - Cas 2 - Cas 3 **Fiche 175**	17,03 € 156,39 € 391,75 €	17,03 € 156,39 € 391,75 €	17,03 € 156,39 € 391,75 €	17,03 € 156,39 € 391,75 €	
	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT < ou = 36 KVA) - Cas 1 - Cas 1 Compt.évolués - Cas 2 standard - Cas 2 express - Cas 2 bis standard - Cas 2 bis express - Cas 3 standard - Cas 3 express - Cas 4 standard - Cas 4 express - Cas 5 standard - Cas 5 express - Cas 6 **Fiche 180**					NF 3,01 € 30,67 € 61,49 € 40,08 € 70,89 € 45,65 € 76,46 € 55,22 € 86,03 € 128,92 € 159,74 € NF
	Modification de comptage à lecture directe - Standard - Express **Fiche 185**					45,65 € 76,46 €
	Activation du calendrier tarifaire du fournisseur **Fiche 190**	NF	NF	NF	NF	NF
Intervention pour impayés et rétablissement	Intervention pour impayé ou manquement contractuel - Standard - Express **Fiche 200**	116,79 € 167,13 €	116,79 € 167,13 €	116,79 € 167,13 €	116,79 € 167,13 €	
	Intervention pour impayé ou manquement contractuel - Consommateurs - Producteurs **Fiche 205**					43,32 € 77,40 €
	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel **Fiche 210**	136,81 €	136,81 €	136,81 €	136,81 €	
	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel - Consommateurs - Producteurs **Fiche 215**					NF 101,24 €
Transmission de données de relève	Correction d'index de MES, de changement de fourn, de résiliation sans dépl Avec dépl **Fiche 310**					23,14 € 55,33 €

	Mise à dispos. hebdomadaire de courbe de mesure au pas 30 mn **Fiche 320**					NF
	Transmission hebdomadaire de courbe de mesure au pas 10 mn **Fiche 330**	NF	NF	NF	NF	
	Relève à pied **Fiche 335**	90,18 €	90,18 €	90,18 €	90,18 €	
	Relevé spécial - Standard - Express **Fiche 360**	57,22 € 107,56 €	57,22 € 107,56 €	57,22 € 107,56 €	57,22 € 107,56 €	25,68 € 56,50 €
	Relevé de courbes de mesure par GSM - Test positif - Test négatif **Fiche 370**	903,79 € 251,73 €	903,79 € 251,73 €	903,79 € 251,73 €		
	Transmission de l'historique de courbes de mesure **Fiche 380**	NF	NF			
	Transmission de l'historique d'index **Fiche 385**			NF	NF	NF
	Paramétrage d'une synchrone de courbe de mesure **Fiche 390**	37,76 €	37,76 €	37,76 €		
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé - Protections HTA - Découplage - Protections HTA + découplage **Fiche 400**	327,23 € 327,23 € 402,74 €	327,23 € 327,23 € 402,74 €	327,23 € 327,23 € 402,74 €		
	Vérification métrologique du compteur - Compteur reconnu exact - Défaut constaté **Fiche 420**	276,86 € NF	276,86 € NF	276,86 € NF	276,86 € NF	276,86 € NF
	Vérification de la chaîne de mesure HTA **Fiche 425**	161,44 €	161,44 €	161,44 €		
	Vérification visuelle du compteur (BT < ou = 36 KVA) **Fiche 430**					30,67 €
	Contrôle de cohérence par un compteur en doublon - Compteur reconnu exact - Défaut constaté **Fiche 430A**					197,79 € NF
	Dépannage non lié aux installations de la REB **Fiche 435**				61,26 €	61,26 €

	Synchronisation du dispositif de comptage **Fiche 440**	25,97 €	25,97 €	25,97 €	25,97 €	
	Abandon de la propriété du dispositif de comptage **Fiche 445**	NF	NF	NF	NF	NF
	Séparation de réseaux **Fiche 460**	261,49 €	261,49 €	261,49 €	179,38 €	179,38 €
Engagements qualité de fourniture	Bilans qualité de fourniture - Option 1 (semestriel) - Option 2 - Option 3 **Fiche 600**	244,81 € 302,04 € 1187,13 €	244,81 € 302,04 € 1187,13 €	244,81 € 302,04 € 1187,13 €		
	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension **Fiche 610**	346,48 €	346,48 €	346,48 €	346,48 €	346,48 €
Raccordement et modification de branchement	Mise en place d'un système de télé-report des index **Fiche 860**					SD
Modification d'ouvrages	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement **Fiche 870**	SD	SD	SD	SD	SD
	Suppression du raccordement **Fiche 880**	SD	SD	SD	SD	SD
	Remplacement du compteur **Fiche 885**			391,75 €	391,75 €	64,73 €
	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude **Fiche 890**	SD	SD	SD	SD	SD
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté - Courbe de mesure - Index **Fiche 895**			120,82 € 120,82 €	120,82 € 120,82 €	
Autres prestations	Modification des codes d'accès au compteur **Fiche 900**	96,60€	96,60€	96,60€		
	Activation de la sortie « télé-information client » (TIC) **Fiche 910**	99,45 €	99,45 €	99,45 €	99,45 €	25,68 €
	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion **Fiche 920**	85,57 €	85,57 €	85,57 €	85,57 €	25,68 €
	Intervention de courte durée - Standard - Express **Fiche 930**	99,45 € 149,80 €	99,45 € 149,80 €	99,45 € 149,80 €	99,45 € 149,80 €	25,68 € 56,50 €

	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux - Part fixe standard - Part fixe express - Part variable (par mois et par portée) - Autre cas **Fiche 940**				282,90 € 313,74 € 8,87 € SD	282,90 € 313,74 € 8,87 € SD
	Etude détaillé de raccordement **Fiche 965**	SD	SD	SD	SD	SD
	Etude de perturbations **Fiche 970**	SD	SD	SD	SD	SD
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'information **Fiche 975**	SD	SD	SD	SD	SD

AUTRES FRAIS

DESIGNATION	Segments concernés	SERVICES CONCERNES	DESCRIPTION	PRIX FACTURE
Intervention express DM 07/08/09 §3.26	C1-C4	Coupure Rétablissement Relevé spécial Modification de puissance Enquête + 1ère mise en service 100A	Frais appliqués en sus de la prestation demandée en version « express »	50,35 €
Intervention express DM 07/08/09 §3.26	C5	Relevé spécial Modification de puissance Enquête	Frais appliqués en sus de la prestation demandée en version « express »	30,81 €
Frais de dédit DM 07/08/09 §3.27	C1 - C4	Toutes interventions programmées quelque soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés	25,16 €
Frais de dédit DM 07/08/09 §3.27	C5	Toutes interventions programmées quelque soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés	14,63 €
Déplacement vain DM 07/08/09 §3.28	C1 - C4	Toutes interventions quelque soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	98,19 €
Déplacement vain DM 07/08/09 §3.28	C5	Toutes interventions quelque soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	25,68 €
Agent assermenté	C1 – C4	Contentieux fraude	Intervention d'un agent assermenté ou de la police en vue de l'établissement d'un PV	465,69 €
Agent assermenté	C5	Contentieux fraude	Intervention d'un agent assermenté ou de la police en vue de l'établissement d'un PV	380,15 €
Duplicata de document	C1 – C5		Envoi du duplicata d'un document de moins de 12 mois	12,37 €